

## Commune de Puissalicon

### DELIBERATION N° 2026-3 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 de la Commune

Convocation du 27/02/2026

Séance du 03/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents :** FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – PAGES Cyril

**Absents :** KUTTEN Michel (pouvoir à GAU) – HERNANDEZ Monique – MISSANA Virginie – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie – BRIFFA Eric

**Secrétaire de séance :** GAU Rose-Marie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique pour le budget de la Commune,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

| Section de Fonctionnement        |                       |
|----------------------------------|-----------------------|
| Recettes de fonctionnement 2025  | 1 344 451,89 €        |
| Dépenses de fonctionnement 2025  | 1 005 366,58 €        |
| Résultat antérieur reporté (002) | 1 546 469,94 €        |
| <b>Disponible à affecter</b>     | <b>1 885 555,25 €</b> |

| Section d'Investissement                                   |                       |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Recettes d'investissement 2025                             | 332 533,49 €          |
| Dépenses d'investissement 2025                             | 512 156,99 €          |
| <b>Résultat de l'exercice</b>                              | <b>- 179 623,50 €</b> |
| Résultat antérieur reporté (001)                           | - 120 830,85 €        |
| Restes à réaliser ( <b>RAR</b> ) en recettes               | 107 000,00 €          |
| Restes à réaliser ( <b>RAR</b> ) en dépenses               | 200 000,00 €          |
| Résultat de la section d'Investissement (RAR non inclus)   | - 300 454,35 €        |
| <b>Résultat global section Investissement (RAR inclus)</b> | <b>- 393 454,35 €</b> |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

|                                    |                |                                                            |
|------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------|
| Résultat de Fonctionnement 2025    | 1 885 555,25 € | Disponible à affecter                                      |
| ↓                                  |                |                                                            |
| Affectation du résultat            | 393 454,35 €   | Ligne (1068) en Recette d'investissement au BP 2026        |
| Excédent de fonctionnement reporté | 1 492 100,90 € | Ligne (002) en Recette (R002) de fonctionnement au BP 2026 |

**Adopté à l'unanimité**

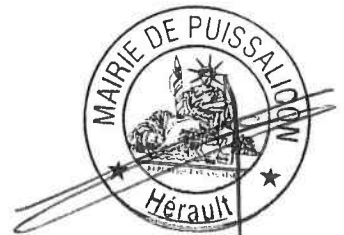
Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 04/03/2026  
Publication sur le site internet de la Commune le 04/03/2026



**Rose-Marie GAU**  
Secrétaire de séance



**Michel FARENC**  
Maire